

POMPE A CHALEUR :

- La PAC ne doit pas être associée à une chaudière pour assurer le chauffage des surfaces chauffées
- La PAC doit assurer le chauffage des surfaces chauffées
- La PAC installée doit correspondre aux mentions indiquées sur la facture (marque, référence, efficacité énergétique)
- Les émetteurs de chauffage sont compatibles avec la PAC installée (ex : pas de radiateurs fonte avec une PAC basse t°)
- Protection électrique : présence d'un disjoncteur 30mA dédié



- Bonne fixation et accrochage des différents éléments
- Unité extérieure sur plot vibratile si posé au sol et avec des silents bloc si sur équerre



- Unité extérieure sur sol dur (dalle), pas sur sol meuble type gravier ou terre
- Unité extérieure à minimum 20cm du mur



- Unité extérieure en échange libre (pas d'obstacle, circulation d'air libre, pas d'obstacle devant à moins de 1,5m)
- Unité extérieure : bouton d'arrêt d'urgence recommandé (obligatoire sur un site tertiaire)
- Tous les réseaux de distribution sont calorifugés en zone non chauffé



- T de réglage permettant l'équilibrage du réseau hydraulique
- obligatoire L'ancien système de chauffage est déposé
- Evacuation des condensats si l'évacuation n'est pas sur un sol drainant



- Une note de dimensionnement justifiant la puissance de la PAC utilisée est obligatoire
- Lors du contrôle, le bénéficiaire doit être en possession du devis, de la facture et du cadre de contribution